

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Cocagne de Garidech sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Montjoire	Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Pierre AZALBERT
Saint-Jean-L'Herm	Eliséo BONNETON
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	28
Nombre de votants :	39
Convocation du 25/11/2021	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bazus	Brigitte GALY ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Sandrine GRELET
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Patrick GAY
Paulhac	Didier CUJIVES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre AZALBERT
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre AZALBERT
Roquesérière	Thierry CASTET ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALETTES
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL
Montastruc-la-Conseillère	Michel ANGUILLE
Roquesérière	Grégory SEGUR
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ FUENTE

RÉSULTAT DES VOTES

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2021-12-080	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 Octobre 2021.	Unanimité
N°2021-12-081	Modification des Commissions.	Unanimité
N°2021-12-082	Instauration du Rifseep pour les agents relevant du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales.	Unanimité
N°2021-12-083	Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des remplacements pour l'année 2022.	Unanimité
N°2021-12-084	Pénalité pour le lot 2 marché de gros œuvre enduits du bâtiment ALAE/ALSH Gragnague.	Unanimité
N°2021-12-085	Demande de réversion des subventions perçues par la mairie de Lapeyrouse-Fossat pour la construction du bâtiment ALAE / ALSH.	Unanimité
N°2021-12-086	Adoption du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction d'un ALAE à BAZUS.	Unanimité
N°2021-12-087	Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande.	Unanimité
N°2021-12-088	PETR : Modification statutaire : Durée du PETR.	Unanimité
N°2021-12-089	Approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour la période 2021-2026.	Unanimité
N°2021-12-090	Demande d'inscription du projet de « construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de BAZUS » sur le contrat de relance et de transition écologique 2022 et approbation du plan de financement.	Unanimité
N°2021-12-091	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de BAZUS dans le cadre du projet de territoire 2022.	Unanimité
N°2021-12-092	Demande d'aide financière auprès de la CAF pour la construction d'un bâtiment ALAE ALSH sur la commune de BAZUS.	Unanimité

N°2021-12-093	Demande d'aide à l'Etat pour la refonte du site internet de la Communauté de Communes.	Unanimité
N°2021-12-094	Demande de subvention 2021 au titre des manifestations de dimension intercommunale.	Unanimité
N°2021-12-095	Décision modificative N°4 : Budget Principal.	Unanimité
N°2021-12-096	Décision modificative N°5 : Budget principal.	Unanimité
N°2021-12-097	Décision modificative N°1 : Budget OM	Unanimité
N°2021-12-098	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le Budget des Ordures Ménagères 2022.	Unanimité
N°2021-12-099	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le Budget Principal 2022.	Unanimité
N°2021-12-100	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le Budget de l'Office de Tourisme 2022.	Unanimité
N°2021-12-101	Approbation du rapport d'activité du syndicat mixte du Bassin Hers Girou.	Unanimité
N°2021-12-102	SBHG : Modification statutaire.	Unanimité
N°2021-12-103	Rapport annuel des Ordures Ménagères 2020.	Unanimité
N°2021-12-104	Conventions compostage.	Unanimité
N°2021-12-105	Mise en place de l'extension des consignes de tri.	Unanimité

INTRODUCTION

Le Président, Monsieur CALAS, remercie tous les élus, les Vice-Présidents, le Premier Vice-Président, ainsi que tous les agents de la Communauté de Communes du Girou, qui, malgré le contexte difficile lié à la crise sanitaire, poursuivent leurs efforts pour assurer la continuité des services.

Le Vice-Président de la région Occitanie a appelé la Présidente de la Communauté de Communes des Côteaux Bellevue, qui s'est battue avec la C3G dans le cadre du projet du lycée de Gragnague. Il a annoncé qu'il faisait tout pour faire venir leurs communes au lycée. Il y aura aussi quelques communes du Tarn.

La Communauté de Communes des Côteaux Bellevue s'est engagée à payer les investissements du gymnase.

Tout cela sera arrêté d'ici un mois environ.

N°2021-12-080 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021.

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 Octobre 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du procès-verbal du 22 Octobre 2021.

N°2021-12-081 : MODIFICATION DES COMMISSIONS.

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création de commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU les délibérations n°2020-12-064, n°2021-03-002, n°2021-07-046 et n°2021-10-064 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

VU les retours des Communes concernant la représentation dans chaque commission, il y a lieu de procéder à des modifications de composition,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** les membres pour chaque commission comme annexé.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2021-12-082 : INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI
DES PUERICULTRICES TERRITORIALES.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire préfectorale relative à la mise en place du RIFSEEP du 13 avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 20/06/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes des coteaux du Girou,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Ce corps constitue le corps de référence pour le régime indemnitaire des Puéricultrices.

Vu l'avis du comité technique en date du 02 décembre 2021 relatif à l'adhésion au RIFSEEP pour agents relevant des cadres d'emplois de Puéricultrices territoriales.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Adjointes administratifs territoriaux ;
- Assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- Adjointes techniques territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- animateurs territoriaux ;
- Ingénieurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Educateurs de Jeunes Enfants territoriaux ;
- Puéricultrices territoriales ;

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire;
- congés annuels ;
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre de principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

IFSE : POUR LA PART FONCTION

CRITERES	SOUS-CRITERES	
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement	direction générale
		direction d'un service
		encadrement de 5 agents et plus
		encadrement de 1 à 5 agents
	Activités	supervision tutorat
		suivi de dossiers stratégiques ou projets
		Elaboration de budget
	Elus	participation au budget
		conseil aux élus
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	habilitation réglementaire: Caces	
	permis poids lourd....	
	qualifications règlementaires diplômes nécessaire à l'exercice d'une fonction	
	Maîtrise d'un logiciel	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	fonction exigeant une expertise	
	Pénibilité (contrainte physique environnement agressif, rythme du travail	
	contraintes horaires particulières	
	Relations au public	
	Relations externes	
Obligation d'assister aux instances		
Fonctions itinérantes		

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

IFSE : POUR LA PART EXPERIENCE

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

CRITERES	SOUS-CRITERES
Expérience dans d'autres domaines	capacité à exploiter l'expérience professionnelles acquise salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
	appréciation au moment de l'entretien professionnel
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir faire au cours de l'expérience antérieure
	Approfondissement des savoirs techniques, montée en compétence, polyvalence, transversalité, autonomie

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés

Compétences professionnelles	
CRITERES	SOUS CRITERES
Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc.
Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
Prise d'initiative	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de ses performances et celles des autres
Respect des obligations statutaires	Devoir de réserve, discrétion, secret professionnel, obéissance, neutralité, etc.
Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu

Compétences relationnelles	
CRITERES	SOUS CRITERES
Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) *Confère annexe 1*

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *la prime d'encadrement éducatif de nuit ;*
- *l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...)* ;
- *la prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

**N°2021-12-083 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A
DES REMPLACEMENTS POUR L'ANNEE 2022.**

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels de remplacements, la Communauté de Communes peut être amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à des remplacements conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président précise que les besoins prévisionnels de la Communauté de Communes, pour l'année 2022, sont les suivants :

EMPLOIS NON PERMANENTS CREEES	DUREE HEBDO.	DUREE	NIVEAU DE REMUNERATION (maximum : indice terminal du grade)
3 adjoints administratifs	35h00	12 mois maximum	Echelle C1
2 adjoints techniques	35h00	12 mois maximum	Echelle C1

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la création de ces postes non permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au budget 2022.

Après en en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** les emplois non permanents afférents à des remplacements comme indiqué au tableau ci-dessus.
- **DE DONNER** mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal de grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**N° 2021-12-084 : PENALITE POUR LE LOT 2 MARCHÉ DE GROS OEUVRE ENDUITS
DU BATIMENT ALAE/ALSH GRAGNAGUE**

Modification de la délibération n°2021-10-076 prise en séance du vendredi 22 Octobre 2021.

Le montant des pénalités doit être revu.

Il est de 5288.15 € HT soit 6345.78 € TTC au lieu de 5318.63 € HT

Pour rappel, le marché de travaux référencé 18ALAEGRA concernant la construction d'un bâtiment périscolaire sur la Commune de GRAGNAGUE a été attribué le 15 février 2019 et notifié le 1^{er} mars 2019 pour le lot n°2 « Gros Œuvre Enduit » à la société CMPGB située 3900 route du Nord à MONTAUBAN (82000) immatriculée au RCS de Montauban sous le numéro SIRET 529 569 634 00023 pour un montant de 261 572.17 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux et de l'article 11.1 du CCAP du marché 18ALAEGRA, en matière de marchés de travaux, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1.0/3000.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les pénalités à la charge de la société CMPGB pour un montant de 5 288.15€HT soit 6 345.78€TTC
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

N°2021-12-085 : DEMANDE DE REVERSION DES SUBVENTIONS PERÇUES PAR LA MAIRIE DE LAPEYROUSE FOSSAT POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ALAE/ALSH.

VU la compétence « action en faveur des jeunes », la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune de LAPEYROUSE FOSSAT ont décidé de réaliser la construction d'un bâtiment ALAE/ALSH.

VU la délibération n°60/092016 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liée à la construction de l'ALAE/ALSH avec la commune de LAPEYROUSE FOSSAT.

VU la délibération n°2019-07-054 modifiant l'enveloppe financière prévisionnelle et l'avenant à « la convention de maître d'ouvrage unique pour l'aménagement d'un ouvrage public commun »

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoit que la Commune délégataire en charge des dossiers de demande de subvention reverse les subventions perçues au profit de l'ALAE/ALSH.

VU la délibération n°2020-03-003 de demande de reversement des subventions pour la 1^{ère} tranche des travaux,

VU la délibération n°2020-09-036 de demande de reversement des subventions pour la 2^{ème} tranche des travaux,

Le bâtiment étant terminé, la Communauté de Communes demande à la commune de Lapeyrouse-Fossat de bien vouloir reverser les soldes des subventions perçues, soit au total : 435 450,50€

	Obtenu	Reversé à la C3G	Solde à reverser à la C3G
DSIL 2019	101 835 €	30 550,50 €	71 284,50 €
DETR 2020	154 312 €	46 293 €	108 019 €
CONTRAT DE TERRITOIRE 2019	101 835 €	0 €	101 835 €
CONTRAT DE TERRITOIRE 2020	154 312 €	0 €	154 312 €
TOTAL	512 294 €	76 843,50€	435 450,50€

Eric BRESSAND, confirme que les subventions seront bien reversées à la Communauté de Communes une fois que la Commune de Lapeyrouse-Fossat les aura perçues.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **DE DEMANDER** le reversement des subventions versées à la Mairie de LAPEYROUSE FOSSAT pour la construction de l'ALAE/ALSH pour un montant de 435 450.50€
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N° 2021-12-086 : ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALAE A BAZUS.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de construction d'un bâtiment ALAE sur la Commune de BAZUS.

Préalablement à la désignation d'un maître d'œuvre dont le rôle sera de concevoir le projet de réalisation des travaux et d'en assurer le suivi, il incombe au Conseil Communautaire d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Monsieur le Président expose alors le programme des travaux,

Le programme prévoit un bâtiment de 315 m² (sans dégagements) avec un préau de 80 m², une cour de récréation et une aire de jeux.

Monsieur le Président propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour le financement de ce programme à la somme de 1 036 244 € HT dont 912 244.00 € HT dévolus aux seuls travaux du bâtiment.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le programme des travaux exposé ;
- **D'ARRETER** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ce programme à la somme de 1 036 244 € HT dont 912 244 € HT dévolus aux seuls travaux.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2021-12-087 : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Lecture par le Président de la note rédigée par Mme GALY Brigitte :

C'est une convention qui lie la C3G à la Région pour le service du Transport à la Demande. Elle permet une solution de mobilité à tous les habitants.

Elle définit les modalités techniques et tarifaires.

Au niveau technique, le ramassage se fera au porte à porte pour les personnes à mobilité réduite ou non véhiculées, pour les autres personnes le ramassage se fera à des « points d'arrêts » définis par les élus de la commission de chaque village.

Point de vue tarifaire, le coût du service est évalué à environ 80 000 €. A cela, il faudra déduire les recettes d'encaissement des tickets. La région prendra en charge 70 % du déficit d'exploitation.

La première phase d'expérimentation concerne la desserte des marchés (Bessières, Saint Sulpice et Lavaur), et la desserte de la clinique de L'Union en faisant une étape au centre Commercial Saint-Caprais et à la Halle de L'Union (avec des bus qui amènent au métro Gramont) cela pour ne pas concurrencer les VSL

La tarification est de 2 € le déplacement (le ticket sera valide avec les correspondances des transports Lio de la région). Je souhaiterais travailler avec la Commission pour envisager la mise en place d'une politique sociale en faveur des personnes défavorisées.

Nous allons lancer le marché en début d'année pour une mise en service fin du 1^{er} trimestre. La communication va être importante pour une bonne adhésion des habitants. Laurie va préparer une présentation pour vos bulletins municipaux et pour le bulletin intercommunal ; ainsi que des flyers (et affiches pour les sucettes).

Pour rappel, le Président précise :

L'organisation et la gestion du transport à la demande (TAD) sont de la compétence de la Région. Celle-ci, délègue à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Le système de transport à la demande est un transport d'intérêt local faisant partie de l'offre régionale de transport afin de satisfaire aux besoins des habitants résidant sur le territoire.

Il répond aux objectifs suivants :

- compléter et rationaliser l'offre ferroviaire et routière régionale LIO par l'intégration des services de transport à la demande aux réseaux de transport (connections et rabattements vers des gares et des points d'arrêts routiers, lignes virtuelles du réseau LIO) ;
- offrir une solution de mobilité à tous les habitants de l'Occitanie pour répondre à leurs besoins de déplacements de proximité (démarches administratives, marchés et zones commerciales, centres hospitaliers, et maisons de santé, équipements culturels et sportifs, centres aérés et de loisirs, festivals, etc.) ;
- proposer un service attractif par son organisation (simplicité d'accès) et par ses tarifs (lisibilité et cohérence avec la gamme régionale, continuité tarifaire dans une logique intermodale).

Dans ce cadre, il est proposé une première phase d'expérimentation afin de permettre aux habitants du territoire de se rendre sur différents marchés ainsi que sur la commune de L'Union où se trouve la clinique. L'accès à ce service sera d'un part dédié aux personnes à mobilité réduite et ayant des difficultés de déplacements qui se fera en porte à porte et d'autre part aux personnes mobiles qui se fera à partir des points d'arrêts définis dans chaque commune.

Le tarif du ticket est de 2 € et peut être aussi utilisé pour tous les transports LIO en correspondance. Un marché public sera lancé afin de choisir le transporteur avec pour objectif un démarrage du service au cours du 1er trimestre 2022.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande avec la Région Occitanie.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N° 2021-12-088 : PETR : MODIFICATION STATUTAIRE : DUREE DU PETR.

Par délibération n°21/040 en date du 21 Octobre 2021, le PETR Pays Tolosan a décidé d'approuver l'allongement de la durée du PETR.

En effet, dans l'article 3 des statuts du PETR il était prévu une durée limitée du PETR soit au 31/12/2022.

Afin de pérenniser le partenariat entre le PETR Pays Tolosan et la Région Occitanie sur la période 2022-2027, il serait souhaitable de prolonger la durée du syndicat soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire du PETR PAYS TOLOSAN et notamment l'allongement de la durée du PETR PAYS TOLOSAN.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

N° 2021-12-089 : APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) POUR LA PERIODE 2021-2026.

Le PETR Pays Tolosan a rédigé son projet de territoire 2022-2027 adopté à l'unanimité par ses EPCI membres, socle des futures contractualisations, dont le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'Etat. Il a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire durant la période 2021-2026.

Il a été donné mandat au PETR Pays Tolosan de porter le CRTE pour le compte de deux EPCI : la CC Coteaux Bellevue et la CC Coteaux du Girou.

Un diagnostic territorial partagé a permis de dégager une stratégie commune sur les deux EPCI qui se décline en trois axes et neuf mesures :

AXE 1 : Améliorer et préserver un cadre de vie attractif

- Action 1A : Développer un service public inclusif et qualitatif
- Action 1B : Dynamiser les cœurs de ville et village
- Action 1C : Accompagner la numérisation du territoire pour un service public innovant

AXE 2 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique

- Action 2A : Promouvoir et encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Action 2B : Protéger, restaurer, valoriser les ressources naturelles face au changement climatique
- Action 2C : Renforcer les mobilités douces, actives et inclusives

AXE 3 : Soutenir une économie responsable en coopération avec les territoires voisins

- Action 3A : Accompagner une agriculture durable et de proximité
- Action 3B : Soutenir une économie touristique responsable
- Action 3C : Démultiplier l'activité et l'emploi

Les opérations qui répondent à ces enjeux permettront d'avoir un accès aux financements de l'Etat. Le CRTE offre un cadre de coordination des différentes sources de crédits mobilisables pour financer des actions, en maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale notamment, qui contribuent à la mise en œuvre du projet du territoire. Il permet de construire un plan d'action cohérent issu des priorités locales avec une vision transversale des enjeux du territoire.

Le CRTE a ainsi vocation à identifier et à articuler à son échelle les financements provenant : du plan de relance, des contractualisations locales existantes, des fonds européens et des contrats de plan État-Régions 2021-2027, des crédits de droit commun de l'État (DSIL, DETR, FNADT notamment). L'ensemble des actions qui ont été identifiées lors de l'élaboration du CRTE, et celles qui le seront au cours de sa mise en œuvre, est à discuter et prioriser dans le cadre de la gouvernance locale du contrat.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le Contrat de Relance et de Transition Énergétique porté par le PETR Pays Tolosan.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le contrat de Relance et de Transition Ecologique du PETR PAYS TOLOSAN.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

N°2021-12-090 : DEMANDE D'INSCRIPTION DU PROJET DE « CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ALAE SUR LA COMMUNE DE BAZUS » SUR LE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2022 ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le CRTE est conclu entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir le PETR Pays Tolosan, afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Le CRTE s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des trois enjeux suivants :

Enjeu 1 : Améliorer et préserver un cadre de vie attractif

Enjeu 2 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique

Enjeu 3 : Soutenir une économie responsable en coopération avec les territoires voisins

Il est proposé de demander l'inscription du projet « Construction d'un ALAE sur la commune de BAZUS » sur la maquette de programmation 2022 du Contrat de Relance et de Transition Énergétique du PETR Pays Tolosan, et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 1 036 244 € HT.

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes	94 000 €	Etat	414 497.60 €
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	30 000 €	Département	414 497.60 €
Travaux	912 244 €	Autofinancement	207 248.80 €
TOTAL HT	1 036 244 €	TOTAL HT	1 036 244 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DEMANDE** l'inscription de l'opération « Construction d'un ALAE sur la Commune de BAZUS »
- **APPROUVE** le plan de financement pour la « Construction d'un ALAE sur la Commune de BAZUS »
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour financer cette construction.
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget.
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2021-12-091 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ALAE SUR LA COMMUNE DE BAZUS DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE 2022.

Dans le cadre du programme 2022 du contrat de territoire, une aide à l'investissement pour la construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de Bazus peut être demandée au Conseil Départemental.

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes	94 000 €	Etat	414 497.60 €
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	30 000 €	Département	414 497.60 €
Travaux	912 244 €	Autofinancement	207 248.80 €
TOTAL HT	1 036 244 €	TOTAL HT	1 036 244 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la « Construction d'un ALAE sur la Commune de BAZUS »
- **MANDATE Monsieur** le Président pour solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé pour financer la construction d'un ALAE sur la Commune de BAZUS.
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget.
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2021-12-092 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ALAE SUR LA COMMUNE DE BAZUS

Dans le cadre des aides à l'investissement du Plan Mercredi de la CAF Haute-Garonne, une aide financière pour la construction du bâtiment ALAE sur la commune de BAZUS peut-être demandée.

Le Président présente le plan de financement :

Recettes	Sommes prévues HT	Dépenses	Sommes prévues HT
13110 Subvention Etat	300 000 €	20100 Frais architecte, Etudes, SPS	94 000 €
		Contrôle technique	
13111 Subvention Jeunesse et Sports		21100 Achat terrain	€
13112 Subvention D.D.A.S.S		21300 Construction	912 244 €

13120 Subvention Conseil Régional		21310 Achat, construction bâtiment	
13130 Subvention Conseil Général	300 000 €	21351 Installations, aménagements	€
13140 Subvention communes	€	21352 Travaux imprévus	30 000 €
13182 Subvention C.P.A.M	€	21545 Matériel animation	€
13183 Subvention C.R.A.M	€	21547 Matériel d'hébergement	€
13184 Subvention CAF	300 000 €	21570 Matériels d'activités	€
13188 Subvention autres organismes	€	21820 Matériel transport	€
16000 Emprunts	€	21833 Matériel informatique	€
17000 Apport gestionnaire	136 244 €	21840 Autres matériel mobilier	€
		21880 Divers	€
Total des Recettes	1 036 244 €	Total des Dépenses	1 036 244 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la « Construction d'un ALAE sur la Commune de BAZUS »
- **MANDATE** Monsieur le Président pour solliciter auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé pour financer la construction d'un ALAE sur la Commune de BAZUS.
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget.
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2021-12-093 : DEMANDE D'AIDE A L'ETAT POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Afin de répondre à un besoin croissant en matière de communication et à la digitalisation des services publics, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou s'oriente sur la refonte de son site internet pour l'année 2022.

Le site internet actuel de la collectivité ne répond plus aux exigences nouvelles en matière de communication, d'accessibilité et d'inclusion de tous les publics.

Depuis septembre 2020, les services publics ont pour obligation de rendre le contenu de leurs sites Internet accessible numériquement aux usagers, conformément au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) édité par la direction interministérielle du numérique (DINUM).

Le nouveau site internet doit évoluer à la fois dans son administration et ses contenus.

Il devra permettre :

- de repenser la relation aux usagers en améliorant la diffusion des informations et les échanges avec la collectivité ;
- de répondre aux exigences du RGAA : charte graphique, fluidité de navigation, hiérarchisation des informations, accessibilité des documents... ;
- de prendre en compte les téléprocédures et les téléservices qui seront proposés progressivement à la population ;
- d'utiliser la syndication des données avec le système d'information Tourinsoft (base de données référençant l'offre touristique et culturelle, mise à disposition par le Conseil Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne dans un cadre partenarial) ;
- de disposer d'un espace d'administration et d'analyse de données performant.

Pour ce projet de refonte du site internet, un financement pouvant atteindre jusqu'à 100% du coût du projet peut être accordée dans le cadre du plan de relance pour soutenir la transformation numérique de l'État et des territoires.

Il est proposé de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

Le budget prévisionnel de cette opération est évalué à 30 000 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de statuer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la refonte du site internet de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour financer cette opération.
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget.
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2021-12-094 : DEMANDES DE SUBVENTION 2021 AU TITRE DES MANIFESTATIONS DE DIMENSION INTERCOMMUNALE

La commission Culture s'est réunie le 25 octobre 2021 pour examiner les demandes de subvention 2021 déposées auprès de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au titre des manifestations d'intérêt communautaire, conformément à la délibération n°2018-12-100 du 14 décembre 2018 qui en fixe les modalités d'attribution.

Après examen des dossiers et à l'unanimité, la Commission propose au Conseil Communautaire l'octroi de :

- **1 050,00 € (mille cinquante euros)** à l'association THEATRALES DE VERFEIL, porteur de projet, pour l'organisation de la manifestation THEATRALES DE VERFEIL édition 2021.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** l'octroi de **1 050,00 € (mille cinquante euros)** à l'association THEATRALES DE VERFEIL, porteur de projet, pour l'organisation de la manifestation THEATRALES DE VERFEIL édition 2021.

N° 2021-12-095 : DECISION MODIFICATIVE N°4 : BUDGET PRINCIPAL.

La CAF participe aux investissements des bâtiments ALAE/ALSH du territoire à travers l'octroi d'un prêt sans intérêt.

Cette année au budget était prévu l'échéance de deux prêts de la CAF, or celle-ci a octroyé à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou deux nouveaux prêts sans intérêt pour le bâtiment de LAPEYROUSE et VILLARIES dont les 1ères échéances sont en 2021. Il est donc nécessaire de prévoir leurs remboursements.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
16818 (16) - 01 : Autres prêteurs	10 000,00		
2313 (23) - 42 - 70 : Constructions	-10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 Budget principal.

N° 2021-12-096 : DECISION MODIFICATIVE N°5 : BUDGET PRINCIPAL.

Dans le cadre de la construction du bâtiment ALAE de MONTJOIRE, l'entreprise OCBAT pour le lot 01 a fait appel à une avance forfaitaire sur marché qui nécessite une procédure comptable par opération d'ordre budgétaire afin de récupérer au fur et à mesure l'avance sur les acomptes du marché.

Objets : OPERATION AVANCE FORFAITAIRE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (041) - 01 : Constructions	58 861,88	238 (041) - 01 : Avances versées sur comm.i	58 861,88
	58 861,88		58 861,88
Total Dépenses	58 861,88	Total Recettes	58 861,88

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°5 Budget principal.

N° 2021-12-097 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET OM.

Le fournisseur du logiciel de redevance a notifié à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou qu'il ne serait plus maintenu à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est donc nécessaire de le remplacer. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget 2021, une décision modificative sur la section investissement doit être réalisée :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) - 2101 : Concessions et droits as	20 000,00		
2154 (21) - 2102 : Matériel industriel	-20 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 Budget OM.

N°2021-12-098 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES 2022.

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

En raison de la proposition du vote du budget primitif 2022 dans le courant du 1er trimestre 2022 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2021 des Ordures Ménagères,

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget
2201	MATERIEL INFORMATIQUE			5 700,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 700,00
2202	MATERIEL INDUSTRIEL			41 250,00
		2154	Matériel industriel	41 250,00
2203	TRAVAUX			10 000,00
		2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	10 00,00

- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2021-12-099 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

En raison de la proposition du vote du budget primitif 2022 dans le courant du 1er trimestre 2022 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP</i>
2201	POOL ROUTIER MONTASTRUC			21 723,25 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	21 723,25 €
2202	POOL ROUTIER PAULHAC			6 549,75 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	6 549,75 €
2203	POOL ROUTIER GARIDECH			10 000,00 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	10 000,00 €
2204	POOL ROUTIER BAZUS			5 600,00 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 600,00 €
2205	POOL ROUTIER GEMIL			9 403,50 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	9 403,50 €
2206	POOL ROUTIER MONTJOIRE			17 733,50 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	17 733,50 €
2207	POOL ROUTIER GRAGNAGUE			12 000,00 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	12 000,00 €
2208	POOL ROUTIER LAPEYROUSE			15 073,50 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	15 073,50 €

2209	POOL ROUTIER MONTPILOT			4 001,75 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	- €
2210	POOL ROUTIER ST PIERRE			3 384,25 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	3 384,25 €
2211	POOL ROUTIER VERFEIL			29 600,00 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	29 600,00 €
2212	POOL ROUTIER ROQUESERIERE			4 800,00 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	4 800,00 €
2213	POOL ROUTIER BONREPOS			6 000,00 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	6 000,00 €
2214	POOL ROUTIER ST JEAN L HERM			4 669,00 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	4 669,00 €
2215	POOL ROUTIER ST MARCEL PAULEL			5 070,25 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 070,25 €
2216	POOL ROUTIER LAVALETTE			5 342,75 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 342,75 €
2217	POOL ROUTIER GAURE			7 418,00 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	7 418,00 €
2218	POOL ROUTIER VILLARIES			10 080,00 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	10 080,00 €
2219	POOL ROUTIER C3G			101 500,00 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	101 500,00 €
58	VOIRIE			185 290,00 €
		2317	Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	185 290,00 €
59	ADMINISTRATION			6 459,25 €
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 459,25 €
61	NTIC			7 388,00 €
		202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	7 388,00 €
62	RAM			3 537,50 €
		2184	Mobilier	3 537,50 €
64	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			1 000,00 €
		2184	Mobilier	1 000,00 €
65	BATIMENT C3G			3 237,50 €
		2181	Installation générale	3 237,50 €
69	EQUIPEMENTS			8 750,00 €
		2113	Terrains aménagés autre que voirie	8 750,00 €
70	ENFANCE			402 175,00 €
		2313	Constructions	402 175,00 €
73	SERVICE COMMUN ADS			7 377,00 €
		2051	Concessions et droits similaires	7 377,00 €

**N°2021-12-100 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
SUR LE BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME 2022**

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

En raison de la proposition du vote du budget primitif 2022 dans le courant du 1er trimestre 2022 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
2201	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			280,86
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	280,86
2202	SIGNALETIQUE TOURISTIQUE			2 469,14
		2184	Mobilier	2 469,14

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2021,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2021-12-101 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN HERS GIROU.**

Le Décret d'application de la loi Barnier du 2 Février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou,

Présenté au Conseil Communautaire, il fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que ce rapport sera consultable au siège de la Communauté de Communes après présentation au Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou.

N° 2021-12-102 : SBHG : MODIFICATION STATUTAIRE.

Lors de sa séance du 9 Novembre 2021, le Comité Syndical du Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts dont le but était de les mettre en adéquation avec la compétence GEMAPI.

Patrick PLICQUE explique que cette version des statuts a été soumise par Toulouse Métropole sans concertation avec les délégués du syndicat ni les autres adhérents et sans préciser sur quelles cartes la Métropole adhérerait.

Elle est favorable uniquement à Toulouse Métropole tant au niveau de la représentativité que sur le financement et ne règle pas le litige entre Toulouse Métropole et le syndicat (refus de payer ses participation).

De plus, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a indiqué que ces statuts n'étaient pas compatibles avec leur règlement de versement de subvention.

Les délégués de la Communauté de Communes ont voté contre ces statuts.

VU l'article L 5211-20 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide:

- **DE NE PAS APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Du Bassin Hers Girou
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N° 2021-12-103 : RAPPORT ANNUEL DES ORDURES MENAGERES 2020

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes relatif à la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Président présente le rapport annuel 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- **DECIDE** que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public et qu'il sera envoyé aux Communes membres pour affichage et diffusion aux conseils municipaux.

N°2021-12-104 : CONVENTIONS COMPOSTAGE

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a approuvé son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par délibération n°2019-07-069.

Le PLPDMA prévoit principalement la réduction des déchets organiques par la promotion du compostage.

La Communauté de Communes soutient le développement de cette pratique en fournissant les composteurs et en accompagnant les usagers.

Pour bien encadrer cette action, il est nécessaire de rédiger des conventions qui définissent les actions de chacun.

En fonction des cas, 5 types de convention sont prévues :

- Convention de mise en place d'un site de compostage de proximité dans une résidence privée
- Convention de mise en place d'un site de compostage de proximité dans un jardin public
- Convention de mise en place d'un site de compostage de proximité dans un cimetière.
- Convention de mise en place d'un site de compostage de proximité dans un établissement
- Convention de mise en place d'un site de compostage de proximité dans un établissement scolaire

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions énumérés ci-dessus et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N° 2021-12-105 : MISE EN PLACE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Par délibération n°2017-12-097, un Contrat pour l'Amélioration et la Performance (CAP) avec CITEO pour le recyclage des emballages ménagers a été signé.

Ce contrat prévoit la mise en place de l'Extension des Consignes de TRI (ECT) à tous les emballages plastiques au plus tard au 31/12/2022.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour la partie collecte, et DECOSET, pour la partie TRI, ont engagé les démarches nécessaires pour être prêt à cette date.

Pour se conformer à cet engagement et percevoir un soutien bonifié au recyclage des emballages en plastique (660 € au lieu de 600 €), il est nécessaire que la C3G s'engage à mettre en place l'ECT au plus tard au 31/12/2022.

En conséquence, il est proposé d'approuver la mise en place de l'ECT au plus tard au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la mise en place de l'extension des consignes de tri au plus tard au 31/12/2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES.

- **Synthèse du rapport d'enquête « Communication » diffusée auprès du public entre le 29 avril et le 19 juillet 2021.**

En raison de l'absence de M. CUJIVES ce point sera expliqué lors du prochain Conseil Communautaire.

- **Points sur les marchés attribués selon la procédure adaptée, conformément à la délégation de signature.**

La Communauté de Communes a lancé un marché à procédure adaptée pour l'attribution d'une étude pour l'établissement d'un projet de territoire le 8 septembre 2021. Le bureau d'étude STRATEAL a remporté le marché pour un montant de 37 944 euros HT.